ARRÊTÉ n° 2026/168

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

- : -

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'ouverture au public du magasin LIDL sis 157 avenue du Général de Gaulle,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale,

Vu les articles L. 111-7 à L. 111-8.4, L. 122-5, L. 161-1 à L. 165-7, *R. 111-18 à R111-18-6, R. 111-19 à R. 111-19-11, R. 122-5, R. 122-6, R. 122-7, R. 122-11, R. 122-18, R. 123-1 à R. 123-55, R. 143-19, R. 143-22, R. 143-38 et R. 143-39, R. 152-4, R. 152-5, R. 161-1 à R. 165-21, R. 162-12 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R. 431-30 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260, du 9 mars 1995, modifié par le décret n° 2026-675, du 17 juillet 2026, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555, du 17 mai 2006, modifié par le décret n° 2014-1326, du 5 novembre 2014, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, de installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur, du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situé dans un cadre existant, des installation existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de la construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le permis de construire valant permis de démolir n° 772772200009 et l'autorisation de travaux 772772200002, accordés le 16 décembre 2022, pour la construction d'un magasin alimentaire de 982,6 m^2 de surface de vente et de 2 389 m^2 de surface de plancher et de 126 places de parking, sis 157 avenue du Général de Gaulle à Marles-en-Brie à la S.N.C. LIDL - Représentée par M. Cédric BUTTEFEY, domicilié 72 avenue Robert Schuman à Rungis (94150),

Vu le permis de construire modificatif n° 772772200009M01 et l'autorisation de travaux 772772600002, accordés le 14 octobre 2026, pour la construction d'un magasin alimentaire de 982,6 m^2 de surface de vente et de 2 201 m^2 de surface de plancher et 125 places de parking, sis 157 avenue du Général de Gaulle à Marles-en-Brie à la S.N.C. LIDL - représentée par M. Maxime Deneuville, domicilié 11 boulevard du Mémorial Américain à Meaux (77100),

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261103-ARRETE_2026

Vu le procès-verbal n° 2022.13, du 27 septembre 2022, affaire n° 9, de la commission de l'arrondissement de Provins pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, donnant un avis favorable, avec prescriptions, sur le rapport d'étude, du permis de construire référencée PC n° 077.277.22.00009, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.277.22.00009, relatif à l'établissement LIDL, sis 157 avenue du Général de Gaulle à Marles-en-Brie,

Vu le procès-verbal n° 2026.09, du 25 juin 2026, affaire n° 11, de la commission de l'arrondissement de Provins pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, donnant un avis favorable, avec prescriptions, sur le rapport d'étude, du permis de construire référencée PC n° 077.277.22.00009M01, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.277.26.00001, relatif à l'établissement LIDL, sis 157 avenue du Général de Gaulle à Marles-en-Brie,

Vu l'accusé de réception de la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » du 11 août 2026, de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Melun, sur le permis de construire référencée PC n° 077.277.22.00009 M01 et la demande d'autorisation de travaux référencée A.T. 077.277.26.00002 relatifs à l'établissement LIDL, sis 157 avenue du Général de Gaulle à Marles-en-Brie,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 28 octobre 2026, délivrée par la société COPRESTE, représentée par Monsieur Reda Mercier, organisme de contrôle technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'attestation de contrôle technique mission relative à la solidité dans les Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.) et les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) des 4 premières catégories, visant à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables neufs de cette construction, délivrée par la société COPRESTE, représentée par Monsieur Reda Mercier, le 28 octobre 2026,

Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux établissement recevant du public du 1er groupe, établi par l'organisme de contrôle, la société COPRESTE du 28 octobre 2026, représentée par Monsieur Reda Mercier,

Considérant que l'article L. 122-5, du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L. 161-1,

Considérant que selon les dispositions de l'article R. 122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R. 122-7 :

- au vu de l'attestation établie en application des articles R. 122-30 et R. 122-35, lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire,
- après avis de la commission compétente en application de l'article R. 122-6, lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a pas fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux et établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 143-9,
- après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles R. 143-38 et R. 143-39,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261103-ARRETE_2026

Considérant qu'aucun aménagement, qu'aucune modification ne seront effectués sans autorisation délivrée par l'autorité administrative et que toute demande devra être accompagnée notamment :

- D'un ou plusieurs plans indiquant les différents locaux et les largeurs de passage affectés à la circulation du public, tels que les dégagements, escaliers, sortie,
- D'un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité,

Considérant que les prescriptions formulées en séance du 20 septembre 2022, par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Melun, ont été levées,

Considérant que les prescriptions formulées en séance du 27 septembre 2022, par la commission de sécurité de l'arrondissement de Provins, ont été levées,

Considérant que les prescriptions formulées en séance du 25 juin 2026, par la commission de sécurité de l'arrondissement de Provins, ont été levées ou sont respectées,

Considérant que les non-conformités du rapport de vérifications réglementaires après travaux ont été levées,

ARRÊTE

Article 1 : Le magasin alimentaire de l'enseigne LIDL de type « M », magasins et centres commerciaux, 3ème catégorie, accueillant du public, exclusivement au rez-de-chaussée, avec un effectif de classement basé sur le ratio 1 personne pour 3 m^2, soit 325 personnes auquel s'ajoute 15 membres du personnel, soit un total de 340 personnes est autorisée à ouvrir au public à compter du 5 novembre 2026.

Article 2 : Pendant l'ouverture au public, un membre du personnel ou, un responsable, apte à prendre les premières mesures en cas de sinistre sera présent en permanence pendant l'ouverture au public. Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et, à l'évacuation des personnes présentant un handicap.

Article 3 : Le sous-titrage en français sera activé dans le cas où un téléviseur serait installé.

Article 4 : L'exploitant précédera ou fera procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours).

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, de façon apparente, à l'entrée du bâtiment.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261103-ARRETE_2026

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant la SNC LIDL Direction Régionale de Meaux – DR 19, domiciliée 11 boulevard du Mémorial Américain à Meaux (77100) et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – secrétariat de la sous-commission départemental pour les personnes handicapées,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins, bureau de la réglementation et des affaires générales,
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Président du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne - Antenne de prévention du Groupement Est,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Madame Anaïs Bacquet, responsable Immobilier Régional de la Direction Régionale de Meaux de LIDL.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 novembre 2026,
Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission au contrôle de légalité le 3 novembre 2026,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne le : 4 novembre 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261103-ARRETE_2026

e-legalite.com
Transfert légal inter-administrations

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Commune de Marles-en-Brie

Utilisateur : Godard

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte:	*Actes réglementaires*
Numéro de l'acte:	*ARRETE_2026_168*
Date de la décision:	*2026-11-03 00:00:00+01*
Objet:	*ARRETE AUTORISANT L OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN LIDL SIS 157 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE*
Classification matières/sous-matières:	*2.2.9*
Identifiant unique:	*077-217702778-20261103-ARRETE_2026_168-AR*

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
077-217702778-20261103-ARRETE_2026_168-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*970*
nom original:		
ARRETE 2026 168 OUVERTURE PUBLIC LIDL.pdf	*application/pdf*	*2148059*
nom de métier:		
99_AR-077-217702778-20261103-ARRETE_2026_168-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*2148059*

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	*3 novembre 2026 à 17h41min38s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*3 novembre 2026 à 17h45min03s*	*l'enveloppe 1430658 est valide et passe en attente de transmission*
Transmis	*3 novembre 2026 à 17h50min07s*	*l'enveloppe 1430658 passe en transmis*
Acquittement reçu	*3 novembre 2026 à 17h55min06s*	*Reçu par le miat le 2026-11-03*